

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	69, puis 70, puis 69, puis à nouveau 70	4	20 mars 2023	20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	DISCAZEAUX François, suppléant de LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléante de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : BONNEFON Catherine, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LASSALLE Jean, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, SAPHORES Sébastien & SUSBIELLES Philippe (x11).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, DISCAZEAUX François & LIBANTE RAYMOND (x3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, MORLAÀS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry & PRÉVOT Philippe à MINART François (x4).

Monsieur PÉDEHONTAÀ Jacques est arrivé après le vote du point 1.1 (70 votes); monsieur BOURREZ Alain a quitté l'Assemblée avant le vote du point 4 (69 votes) et l'a rejointe avant le vote du point 8.4 (à nouveau 70 votes).

Objet : 1 – Administration générale – Renouvellement de convention entre la commune de Sauveterre-de-Béarn et la CCBG pour la mise à disposition de personnel

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que la commune de Sauveterre-de-Béarn et la CCBG ont conclu une convention pour la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer l'entretien de la maison Rospide qui accueille l'antenne de la CCBG à Sauveterre-de-Béarn. Il précise que cette convention est échue depuis le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

La convention transmise en pièce jointe à la convocation précise les conditions de cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée, établie avec la commune de Sauveterre-de-Béarn,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.1 – Aménagement du territoire – Urbanisme – Mise à disposition du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme de l’APGL

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l’aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- Par une délibération en date du 6 septembre 2019, l’Assemblée a approuvé la convention proposée par l’Agence Publique de Gestion Locale relative à la mise à disposition du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme utilisée par le Service d’Urbanisme Intercommunal.
- Cette convention s’applique jusqu’au 13 juin 2023.
- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l’Assemblée a approuvé la convention proposée par l’Agence Publique de Gestion Locale relative à la mise à disposition de l’extension de ce logiciel dédiée à la saisine par voie électronique des autorisations d’urbanisme.
- Il s’agissait de permettre aux communes de satisfaire, de façon optimale, à l’obligation de recevoir les demandes d’autorisation d’urbanisme par voie dématérialisée et de disposer d’une télé procédure.
- Cette seconde convention prend également fin le 13 juin 2023.
- L’APGL a conclu, pour une durée de quatre ans, un nouvel accord-cadre à bons de commande avec la société SIRAP pour la fourniture, le déploiement, l’hébergement et la maintenance du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme.

La convention transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération précise les conditions financières de la mise à disposition du logiciel d’instructions des autorisations d’urbanisme qui se déclinent en coûts obligatoires et coûts optionnels, selon les besoins qu’exprimera la CCBG au cours de la période 2023-2027.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver la convention proposée par l’APGL pour la mise à disposition du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme, pour la période de juin 2023 à juin 2027,
- d’autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée par l’APGL pour la mise à disposition du logiciel d’instruction des autorisations d’urbanisme, pour la période de juin 2023 à juin 2027,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D02

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Aménagement du territoire – Avis sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à Carresse-Cassaber

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La société ETEX France Building Performance a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur la commune de Carresse-Cassaber.
- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a, par arrêté du 20 janvier 2023, décidé de l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande, enquête qui se déroulera du 6 mars 2023 à 9 h 00 au 7 avril 2023 à 12 h 00.
- L'article R181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet et dont le territoire est susceptible d'être affecté, notamment au regard des incidences environnementales notables.
- Monsieur le préfet sollicite donc l'avis de la CCBG qui ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le 22 avril 2023.
- Des éléments de contexte figurant dans l'avis favorable sous conditions, formulé le 28 novembre 2022, par le Centre national de la protection de la nature ont été transmis avec la convocation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérative si elle souhaite ou non émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la société ETEX France Building Performance.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (33 voix pour, 31 voix contre et 6 abstentions), DÉCIDE d'émettre un avis sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée délibérative d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions), ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D03

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « zone des Pyrénées » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) VOTE le compte de gestion 2022 « Zone des Pyrénées », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D04

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean-LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	829 190,28
	Réalisé :	670 486,23
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	829 190,28
	Réalisé :	670 486,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	689 559,00
	Réalisé :	689 555,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	689 559,00
	Réalisé :	689 555,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D05

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Pyrénées

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Zone des Pyrénées », à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D06

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « zone Lasgourgues » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) VOTE le compte de gestion 2022 « Zone Lasgourgues », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D07

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	238 334,88
	Réalisé :	238 333,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	238 334,88
	Réalisé :	238 333,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	235 247,00
	Réalisé :	233 481,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	235 247,00
	Réalisé :	233 481,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D08

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Zone Lasgourgues », à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D09

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « zone des Glaces » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) VOTE le compte de gestion 2022 « Zone des Glaces », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D10

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Zone des Glaces » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention – le président n’a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Glaces » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	414 683,81
	Réalisé :	414 680,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	414 683,81
	Réalisé :	422 611,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	242 160,00
	Réalisé :	242 156,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	242 160,00
	Réalisé :	242 156,34
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 930,88
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	7 930,88

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D11

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Zone des Glaces », à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	7 930,88
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	7 930,88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 930,88

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D12

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « Zones économiques ex-CC Navarrenx» - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) VOTE le compte de gestion 2022 « Zones économiques ex-CC Navarrenx » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D13

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Zones économiques ex-CCC Navarrenx » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 2 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zones économiques ex-CCC Navarrenx » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 723,00
	Réalisé :	54 722,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 723,00
	Réalisé :	54 722,83
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	54 725,00
	Réalisé :	54 722,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 725,00
	Réalisé :	54 722,83
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D14

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Zones économiques ex-CCC Navarrenx »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Zones économiques ex-CCC Navarrenx », à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

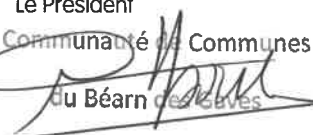
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D15

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Landes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « légumes de Mijourne» - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions VOTE le compte de gestion 2022 «légumes de Mijourne» après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.


Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D16

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Légumes Mijourne » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Légumes Mijourne » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	130 704,13
	Réalisé :	96 408,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	130 704,13
	Réalisé :	96 408,13
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	96 411,00
	Réalisé :	96 408,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	96 411,00
	Réalisé :	96 408,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Le Président

Communauté de communes
du Béarn des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Légumes de Mijourne »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Légumes de Mijourne », à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

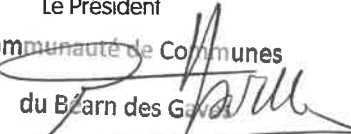
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D18

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « bâtiments à vocation économique »
- Exercice 2022**

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions), VOTE le compte de gestion 2022 « bâtiments à vocation économique » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D19

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Bâtiments à vocation économique » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Bâtiments à vocation économique » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 727 135,36
	Réalisé :	274 396,92
	Reste à réaliser :	2 632,50
Recettes	Prévu :	1 727 135,36
	Réalisé :	938 725,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	106 352,00
	Réalisé :	90 178,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	106 352,00
	Réalisé :	90 178,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	664 328,87
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	664 328,87

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D20

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Bâtiments à vocation économique », à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	186,29
- un excédent reporté de :	186,29
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	664 328,87
- un déficit des restes à réaliser de :	2 632,50
Soit un excédent de financement de :	661 696,37

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	664 328,87

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D21

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Salies

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche» - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances exposé aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) VOTE le compte de gestion 2022 « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche» après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D22

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	17 962,00
	Réalisé :	17 961,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	17 962,00
	Réalisé :	17 961,72
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 617,00
	Réalisé :	2 614,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 617,00
	Réalisé :	2 614,44
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D23

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Galès

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, 1 voix contre et une abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D24

Le Président,
Communauté de Communes
du Béarn des Pyrénées

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « panneaux photovoltaïques Maison des Arts» - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), VOTE le compte de gestion 2022 «panneaux photovoltaïques Maison des Arts» après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D25

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	24 750,52
	Réalisé :	20 734,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	24 750,52
	Réalisé :	24 749,78
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 782,94
	Réalisé :	9 956,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	19 782,94
	Réalisé :	20 183,11
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

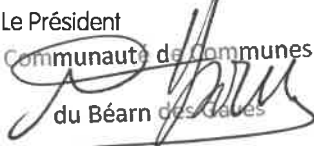
Investissement :	4 015,04
Fonctionnement :	10 226,33
Résultat global :	14 241,37

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D26

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Landes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	443,39
- un excédent reporté de :	9 782,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 226,33
- un excédent d'investissement de :	4 015,04
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	4 015,04

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

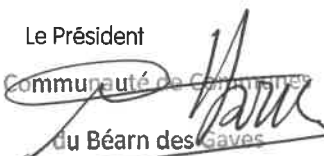
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	10 226,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 226,33
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	4 015,04

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D27

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion annexe « déchets » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), VOTE le compte de gestion 2022 « déchets » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D28

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif annexe « Déchets » - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Déchets » afférent à l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	358 444,00
	Réalisé :	336 984,04
	Reste à réaliser :	9 728,00
Recettes	Prévu :	358 444,00
	Réalisé :	357 557,57
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 236 275,00
	Réalisé :	2 186 368,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 236 275,00
	Réalisé :	2 201 641,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	20 573,53
Fonctionnement :	15 273,03
Résultat global :	35 846,56

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D29

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget annexe « Déchets », à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions),

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	75 966,45
- un excédent reporté de :	91 239,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 273,03
- un excédent d'investissement de :	20 573,53
- un déficit des restes à réaliser de :	9 728,00
Soit un excédent de financement de :	10 845,53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

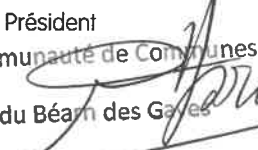
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	15 273,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 273,03
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	20 573,53

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D30

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1. – Approbation du compte de gestion général - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), VOTE le compte de gestion général 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-D31

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.1 – Approbation du compte administratif général - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif général 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 389 439,00
	Réalisé :	1 618 212,32
	Reste à réaliser :	75 557,00
Recettes	Prévu :	2 389 439,00
	Réalisé :	2 051 440,87
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 960 378,00
	Réalisé :	8 030 863,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 960 378,00
	Réalisé :	9 319 847,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	433 228,55
Fonctionnement :	1 288 983,48
Résultat global :	1 722 212,03

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D32

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2.2 – Affectation des résultats 2022 – Budget général

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 afférent au budget général, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	65 664,20
- un excédent reporté de :	1 354 647,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 288 983,48
- un excédent d'investissement de :	433 228,55
- un déficit des restes à réaliser de :	75 557,00
Soit un excédent de financement de :	357 671,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 288 983,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	265 749,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 023 234,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	433 228,55

Certifié exécutoire

Affiché le 7 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 7 avril 2023

Délibération n° :
2023-2703-D33

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Hautes
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.3 – Exécution des budgets 2022 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président précise qu'aucune acquisition immobilière n'a été réalisée en 2022. Les cessions comptabilisées sur l'exercice 2022 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Commune - références cadastrales	Date signature acte de vente	Montant TTC
<i>Opérations comptabilisées sur le budget général</i>			
M.Lasbegueries - Mme GASSON	Guinarthe-Parenties (abords déchetterie de Sauveterre) - parcelle A 679	22/04/2022	6 190 00
SCI "DU HERRE" - M. Artozoul	Salies-de-Béarn - Zone du Herre - parcelles I 542, 546, 547, 549 et 556	23/09/2022	49 056.00
SCI "LE HERRE" - M. Lavigne	Salies-de-Béarn - Zone du Herre - parcelle I 560	25/10/2022	1 260.00
		TOTAL	56 506.00
<i>Opérations comptabilisées sur le budget annexe "Zones éco ex-CCC Navarrenx - Lotissement La Chapelle"</i>			
SCI HANGABAT - M Prat-Hauret	Castetnau-Camblong - Lotissement La Chapelle - Lot n°1	03/05/2022	29 236.86
SCI NOMA - M. Sans	Castetnau-Camblong - Lotissement La Chapelle - Lot n°2	28/06/2022	29 773.32
		TOTAL	59 010.18

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

- Cessions pour un montant net de 56 506,00 € TTC comptabilisées sur le budget général,
- Cessions pour un montant net de 59 010,18 € TTC comptabilisées sur le budget annexe « Zones éco ex CCC Navarrenx ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 2 abstentions), le Conseil communautaire APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

- Cessions pour un montant net de 56 506,00 € TTC comptabilisées sur le budget général,
- Cessions pour un montant net de 59 010,18 € TTC comptabilisées sur le budget annexe « Zones éco ex CCC Navarrenx ».

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-34

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.4 – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif pour le budget général

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-2701-D08 du 27/01/2023 ayant même objet.

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé à l’Assemblée de fixer comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2023 :

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 102 - Crèche de Salies	MONTANT TTC
21	21318	Installation de volets roulants + Store banne RAM	7 935.00
			7 935.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 107 - Salle de Mosquéros	MONTANT TTC
21	21731	MOE Rénovation salle Mosquéros (soldes marchés)	47 112.00
			47 112.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
20	2031	Frais d'études (AAP Vélo)	30 000.00
204	2041412	Fonds de concours	30 000.00
	20422	Aide à l'immobilier	30 000.00
21	2128	Autre aménagements de terrains	10 200.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2145	MOE Trvx locaux part-prenants (à vocation éco.)	15 000.00
	2152	Installations de voirie	20 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	13 000.00
	2183	Matériel informatique	5 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
27	274	Prêts taux 0	10 000.00
			208 200.00
Total 1/4 crédits			263 247.00

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-35

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4 – Enfance – jeunesse : décision de principe quant à l'accueil d'apprentis.es par les accueils de loisirs

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation musicale

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La directrice de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn va quitter les services de la CCBG le 1^{er} avril 2023.

- À cette occasion, une nouvelle organisation des structures de Navarrenx et de Salies-de-Béarn a été proposée le 13 mars dernier aux membres de la commission qui l'ont validée ; cette organisation permet :

- d'optimiser les relations entre les 2 structures avec une directrice-coordinatrice, actuellement directrice de l'accueil de loisirs de Navarrenx, au plus près du terrain,
- de respecter le taux d'encadrement exigé.

- Ainsi, sur chaque site, sont présents une directrice et 4 animateurs/trices, la directrice-coordonnatrice assurant également des missions d'animation sur le site de Salies-de-Béarn. Le poste laissé vacant va faire l'objet d'un appel à candidature afin de recruter un.e animateur/trice qui sera affecté.e principalement à Navarrenx.

- Pour autant, le fonctionnement demeure « à flux tendu » et il est difficile de pallier les absences.

- En conséquence, les membres de la commission ont validé le principe d'accueil d'un.e apprenti.e par structure.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe d'accueil d'un.e apprenti.e par site d'accueil de loisirs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), VALIDE le principe d'accueillir un.e apprenti.e par site d'accueil de loisirs.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-36

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.1 – Environnement – Convention avec l’office HLM 64 pour le ramassage des déchets ménagers

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l’environnement

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La convention transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération fixe les conditions dans lesquelles les agents de collecte des déchets de la CCBG vont assurer le ramassage des sacs de déchets ménagers déposés au niveau des 3 abris-bacs des deux résidences propriétés de l’Office 64, la résidence Félix Pécaut et la résidence du Padu.

- Le principe de l’établissement de cette convention ainsi que celui de la facturation par la CCBG, incluant un forfait et un prix à la levée, ont été validés par les membres de la commission Environnement, réunis le 29 novembre 2022.

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver la convention proposée et d’autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-37

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.2 – Environnement – Tarif d’apport des déchets verts des professionnels en déchetterie

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l’environnement

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le tarif en vigueur a été fixé à 3,5 € / m³ par une délibération de l’Assemblée en date du 6 mars 2020.

- Ces tarifs ne couvrent pas les coûts du service et les membres de la commission Environnement, réunis le 28 février 2022, ont proposé d’établir ce tarif à 8 € / m³, avec une application à compter du 1^{er} juin 2023.

- Ce tarif est celui en vigueur sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver le tarif de 8 € / m³ pour l’apport en déchetterie des déchets verts des professionnels, avec une application au 1^{er} juin 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE la tarification proposée, égale à 8 € / m³, pour l’apport en déchetterie des déchets verts des professionnels, avec une application au 1^{er} juin 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-38

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.3 – Environnement – Tarifs pour l'évacuation des déchets dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Environnement, réunis le 28 février 2022, ont proposé la grille tarifaire suivante pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets auprès des associations, communes ou autres organisateurs, lors de manifestations organisées sur le territoire.

- Le tarif dépend uniquement du volume du ou des bacs utilisés et n'est plus en lien avec la fréquence de la collecte, ce critère ne s'avérant pas pertinent.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire ci-dessous qui serait applicable au 1^{er} juin 2023.

Taille du bac	Tarif levée manifestation (€TTC)
80 L	5 €
120 L	8 €
140 L	9 €
240 L	15 €
360 L	23 €
650 L	40 €
770 L	48 €

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions), APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} juin 2023, pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets auprès des associations, communes ou autres organisateurs, lors de manifestations organisées sur le territoire.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-39

Le Président / **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 6.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale, à l’habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- Les services du département ont instruit trois dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves.
- L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
LAVIGNE Pierre	Salies-de-Béarn	29 192.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
MONTFORT Maryse	Salies-de-Béarn	19 193.00	479.83	Procivis Aquitaine Sud
SAINT-GAUDENS M-Françoise	Salies-de-Béarn	25 160.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-40

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 6.2 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à l'habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3.

- Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier ;
- pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)
DUTILH Jean-Baptiste	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	8 635.00	5.00%	431.75
MIRAMON Yvonne	Narp	Rénovation	26 690.00	2.50%	500.00

Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023


Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-41

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 7 – Tourisme – Désignation d'un.e représentant.e à l'EPIC Office de Tourisme du Béarn des gaves

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente explique qu'il s'agit de remplacer Mme Françoise COURBIN, désignée représentante suppléante de la CCBG au comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme, par une délibération du 24 juillet 2020. Mme COURBIN était déléguée de la commune de Salies-de-Béarn et a cessé ses fonctions.

Il est fait appel aux candidatures. Monsieur Jacques DINAND est candidat.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature de monsieur Jacques DINAND en tant que représentant suppléant de la CCBG au Comité directeur de l'Office du Tourisme du Béarn des gaves.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE la candidature de monsieur Jacques DINAND en tant que représentant suppléant de la CCBG au Comité directeur de l'Office du Tourisme du Béarn des gaves.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-42

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 8.1 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Période d'ouverture aux scolaires et au public

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les membres de la commission Travaux, Bâtiments et Équipements sportifs, réunis le 7 mars 2023, ont validé, à l'unanimité, la proposition suivante pour l'ouverture des piscines pour la saison 2023 :

PÉRIODES D'OUVERTURE DES PISCINES 2023					
Navarrenx			Salies		
Scolaires		Public	Scolaires		Public
15/05 au 07/07	04/09 au 06/10	03/06 au 31/08	15/05 au 07/07	04/09 au 06/10	03/06 au 08/09

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette proposition relative à l'ouverture des piscines de la CCBG pour la saison 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE cette proposition relative à l'ouverture des piscines de la CCBG pour la saison 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-43

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 8.2 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Création d’emplois saisonniers de maitres-nageurs, surveillants de baignade, agents d’accueil et préposés vestiaires

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2019, la piscine de Navarrenx est ouverte au public tous les jours, pendant les vacances scolaires d’été (auparavant, elle fermait le lundi pour assurer un jour de repos hebdomadaire au personnel de surveillance).

- En conséquence, pour assurer le fonctionnement des 2 piscines, il est créé chaque année :

- 3 emplois de MNS à temps complet : un MNS affecté à Navarrenx, deux MNS affectés à Salies-de-Béarn, ces derniers assurant à tour de rôle le remplacement du MNS affecté à Navarrenx pendant ses jours de repos ;
- 3 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) à temps incomplet, un surveillant affecté à Salies-de-Béarn, un surveillant affecté à Navarrenx et un surveillant assurant le remplacement des 2 premiers pendant leurs jours de repos ; ces agents n’étant présents que pendant les séquences d’ouverture au public ;
- 4 emplois d’adjoints administratifs à temps incomplet pour assurer l’accueil du public et tenir la caisse : 2 personnes affectées à chaque site et qui travaillent en alternance ;
- 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet affecté à la piscine de Salies (les après-midi d’ouverture au public pendant les vacances d’été)

- Après trois saisons avec cette organisation, la « mutualisation » mise en place pour le travail des trois MNS fait apparaître des points d’insatisfaction et de fragilisation du fonctionnement :

- Les déplacements d’un MNS de Salies à Navarrenx sont limités par l’organisation des leçons et activités proposées par les MNS au public ;
- De ce fait, le temps de travail, pendant la période d’ouverture au public, du MNS affecté à Navarrenx est très supérieur à celui des MNS affectés à Salies (à la limite de ce que permet la loi) et les temps de repos sont, bien sûr, déséquilibrés ;
- Toute absence imprévue du MNS affecté à Navarrenx remet en cause le planning établi et le remplacement n’est pas toujours possible, ce qui peut entraîner une fermeture inopinée de la piscine, en l’absence de personnel agréé pour la surveillance.

- Les membres de la commission, à l’unanimité, ont validé la proposition de créer, pour la saison 2023, en plus, des emplois cités plus haut, 1 emploi de MNS à temps incomplet supplémentaire, affecté à la piscine de Navarrenx sur la base d’un contrat du 3 juin au 31 août (période d’ouverture au public).

- La création de cet emploi supplémentaire devrait permettre :

- la « sécurisation » du fonctionnement du site de Navarrenx,
- l’établissement d’emplois du temps plus équilibrés,
- une organisation favorable à la mise en place et à la pérennisation de leçons et activités aquatiques qui viennent renforcer l’attractivité des piscines pour les habitants et les touristes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création des emplois saisonniers suivants :
 - 3 emplois de MNS à temps complet,
 - 1 emploi de MNS à temps incomplet,
 - 3 emplois de surveillants de baignade titulaire du BNSSA à temps incomplet,
 - 4 emplois d'agents d'accueil à temps incomplet,
 - 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la création des emplois saisonniers suivants :
 - 3 emplois de MNS à temps complet,
 - 1 emploi de MNS à temps incomplet,
 - 3 emplois de surveillants de baignade titulaire du BNSSA à temps incomplet,
 - 4 emplois d'agents d'accueil à temps incomplet,
 - 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet,
- AUTORISE le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-44

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 8.3 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Tarifs 2023 et cas de gratuité

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission, réunis le 7 mars 2023, ont proposé à l'unanimité de reconduire les tarifs en vigueur en 2022, identiques pour les accès aux 2 piscines, à savoir :

	Navarrenx/Salies
Tarif jeune à l'unité	1.50
Tarif adulte à l'unité	3.00
Carte 10 entrées jeunes	13.00
Carte 10 entrées adultes	25.00

- Les membres de la commission ont également proposé à l'unanimité de reconduire les cas de gratuité en vigueur depuis plusieurs exercices ; celle-ci s'appliquant :

- aux enfants de moins de 6 ans,
- aux élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- aux élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- aux enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023,
- d'approuver les cas d'accès gratuit proposés ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE les tarifs proposés pour la saison 2023,
- APPROUVE les cas d'accès gratuit proposés ci-dessus.

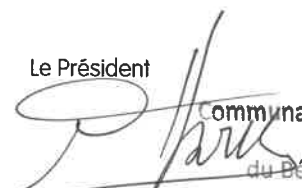
Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-45

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 8.4 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Convention pour la mise à disposition des piscines aux MNS

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2017 pour ce qui concerne la piscine de Navarrenx et 2018 pour ce qui concerne la piscine de Salies-de-Béarn, la CCBG met ses équipements à la disposition des MNS sur l'ensemble de la saison afin qu'ils dispensent, pour leur compte, des leçons (apprentissage et perfectionnement) et des activités telles que l'aquagym, l'aquabike....

- Les MNS doivent se doter du statut d'autoentrepreneur et souscrire les assurances nécessaires. La location, le transport et la mise en place de matériel spécifique (vélos...) sont à leur charge.

- Jusqu'en 2021, ces leçons et activités devaient être dispensées en-dehors des heures d'ouverture au public afin de conserver aux bassins leur caractère « de loisir ». En 2022, les leçons ont été autorisées en présence du public, le matin seulement et à concurrence d'une ligne d'eau.

- La contribution demandée est de 600 € par MNS pour la saison. Ce montant fait régulièrement l'objet d'un questionnement de la part des MNS lors des réunions de fin de saison et de la part des candidats lors des entretiens.

- Les leçons d'apprentissage et de perfectionnement sont des compléments indispensables aux séances scolaires et contribuent à amener l'enfant au niveau du « savoir nager » demandé par l'éducation nationale.

- L'organisation de séances d'activités telles qu'aquagym, aquabike... contribue à l'attractivité des équipements auprès des habitants du Béarn des gaves et auprès des touristes.

- Afin de rendre la CCBG attractive pour les MNS (recrutements en cours) et de leur permettre de proposer pendant la saison des leçons et activités aquatiques aux meilleures conditions possibles, les membres de la commission :

- ont validé, à l'unanimité, le principe d'une réduction conséquente de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,
- ont validé, à la majorité, une réduction de 50 %, soit une contribution de 300 € par MNS pour la saison (une voix pour un montant de 200 €).

La convention transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la réduction à 300 € du montant de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,
- d'approuver la convention de mise à disposition
- d'autoriser le président à signer cette convention avec les MNS concernés.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la réduction à 300 € du montant de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,
- APPROUVE la convention de mise à disposition
- AUTORISE le président à signer cette convention avec les MNS concernés.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2023

Délibération n° :
2023-2703-46

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.